

quatre questions. Il y avait quatre questions, mais chacune portait sur un aspect différent de la loi des spiritueux.

M. CRUICKSHANK: Quel a été le résultat? Vous avez eu Mitch.

M. HOMUTH: Non, nous n'avons jamais obtenu Mitch, il n'est arrivé qu'incidence. Il y a eu d'autres scrutins plus tard. On a tenu celui de 1921 de manière qu'on avait simplement à répondre oui ou non. Nous pourrions modifier la forme de ce bulletin, je crois.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a quelque temps on a demandé aux habitants de la plupart des municipalités d'Ontario de se prononcer sur la question suivante: "Êtes-vous en faveur de l'économie de la lumière du jour—oui ou non"? Il n'y avait aucun danger de confusion. Si ce bulletin est maintenu dans sa forme actuelle, je suis convaincu que la moitié des bulletins dans ma circonscription seront gâtés.

M. BOUCHER: Je suis trop jeune pour me rappeler le plébiscite sur la question des boissons dans Ontario, mais j'ai eu beaucoup d'expérience avec les gens qui signaient des formules et répondaient aux questions que l'on trouve sur les demandes d'emploi de la Commission du service civil. A mon avis, ce bulletin prête à confusion sous plusieurs rapports. On ne devrait poser la question qu'une fois et mettre au bout le mot oui suivi d'un carré dans lequel le votant pourrait faire sa marque, et ensuite le mot non suivi d'un carré. Il y aurait un endroit où le votant pourrait signifier son intention. Le bulletin dans sa forme actuelle portera les gens à croire qu'il leur faut biffer la partie qu'ils n'approuvent pas. A mon humble avis, il prête beaucoup à la confusion. Le votant se fera l'idée qu'il est obligé de faire plus que ce qui est nécessaire et on ne saisira pas bien le désir qu'il exprimera sur son bulletin. Je demanderais qu'on rende la question beaucoup plus simple qu'elle ne l'est actuellement.

M. ROSS (St. Paul's): En disant que la moitié des bulletins seraient gâtés dans ma circonscription si on s'en tient au texte du bill, je voulais dire qu mes commettants ont des idées si arrêtées que, s'ils désirent répondre: "oui", ils inscriront cette réponse sur le bulletin et rayeront le mot "non".

M. TURGEON: Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur la forme que devrait prendre le bulletin, mais lors de l'étude en comité spécial, je me suis laissé convaincre par les paroles du directeur général des élections au sujet de ce qu'il a constaté dans sa division. Les membres

du comité spécial ont fait une modification sur laquelle on n'a pas appelé l'attention du comité général. Je veux parler des mots qui ont été placés au-dessus du bulletin. Les voici:

Toute personne habile à voter au plébiscite doit le faire en mettant une croix dans l'un des espaces réservés à cette fin après le mot "Oui" ou après le mot "Non", selon la manière dont elle désire voter.

M. REID: Combien de personnes, pensez-vous, liront ce texte?

M. TURGEON: Le comité spécial a cru que les votants le liraient. Je ne me prononce pas en faveur de ce bulletin, mais à titre de membre du comité en question je veux indiquer ce à quoi ont pensé les membres du comité lorsqu'ils ont examiné cette question. Il n'y a pas de doute que les membres du comité spécial ont cru que les personnes qui iraient voter liraient ces lignes et je suis d'avis qu'elles les liront. Lorsque le votant moyen s'enfermera dans le secret du bureau de votation, il jettera un coup d'œil sur le bulletin pour voir ce qui y est écrit. Lorsqu'il lira ce qui se trouve au haut de ce bulletin, il comprendra la nature de l'acte qu'il va poser et il pourra voter en conséquence. Je ne crois pas qu'un grand nombre de bulletins soient annulés à cause de la forme donnée à la question. Je ne dis pas cela parce que je m'oppose à ce que le texte en soit modifié,—ce n'est pas bien important,—mais je crois plutôt que le votant moyen pourra voter avec intelligence à l'aide de ce bulletin.

L'hon. M. HANSON: Ne serait-il pas de bonne politique dans la solution de ce problème d'adopter la forme la plus simple? Je suis d'avis que la question ne devrait paraître qu'une fois sur le bulletin avec l'indication de faire une croix dans un carré après le mot "Oui", ou après le mot "Non", selon le cas.

L'hon. M. McLARTY: Les membres du comité général désirent, je crois, que le bulletin soit aussi juste et aussi simple que possible. Je pense que nous pourrions réserver la question du bulletin et je vais faire de mon mieux pour faire préparer d'ici à demain des bulletins échantillons afin que les honorables députés puissent voir de leurs propres yeux si les autres formes seraient plus simples.

M. HOMUTH: Lors de la présentation du projet de résolution, on a dit, je crois, que les bureaux de scrutin ne seraient pas aussi nombreux qu'ils le sont pour les élections ordinaires. Il y aura donc un plus grand nombre de votants dans chaque bureau de scrutin. Cela fera disparaître, dans une large mesure, certaines des questions relatives au coût de ce plébiscite, mais si chaque votant doit lire un